

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 399

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 42

À la première phrase de l'alinéa 80, substituer à la référence :

« L. 161-37 »

la référence :

« L. 165-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet plus de clarté sur la référence faite au rôle de la CNEDiMTS dans le système d'ATU pour les dispositifs médicaux, insuffisamment clair dans l'article.